



## Demande de prélèvement d'eau sur poteau d'incendie

### INFORMATION ET RAPPEL :

- la manœuvre ou l'utilisation des poteaux d'incendie sont strictement réservées au Service d'Incendie et de Secours et au gestionnaire du réseau d'eau, le Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes
- le prélèvement d'eau sur les poteaux d'incendie est strictement INTERDIT,
- tout manquement donnera lieu à la facturation d'un forfait\* fixé par délibération et au démontage immédiat de l'installation par le Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes

\*tarif : forfait pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau d'incendie : 500,00 € HT Le prélèvement d'eau sur les poteaux d'incendie peut être autorisé à titre exceptionnel, sur demande expresse auprès du SERM après signature du présent formulaire et en contrepartie de la facturation du volume prélevé.

Commune : .....

Adresse	du	Poteau	d'Incendie :
.....	.....	.....	.....

Demandeur :

-Société : .....  
 -Nom et Prénom du responsable : .....  
 -Téléphone : .....

Adresse de facturation : .....

Usage de l'eau prélevée : .....

### Tarifs H.T. :

- 2.00 €/ m<sup>3</sup>

-Prélèvement ressource en eau 0.06 €/ m<sup>3</sup>

-Pollution domestique

Loison ou Thinte ou Othain : 0.350 €/ m<sup>3</sup>

Date de prélèvement : .....

Volume prélevé : ..... m<sup>3</sup>

Montant à facturer : ..... H.T.

Tva : 5.5 %

Total T.T.C : .....€

Par la présente, le demandeur atteste avoir pris connaissance en tous points au règlement du Service Public de l'Eau Potable, ainsi qu'aux tarifs de facturation et s'engage à s'y conformer.

Fait à

Le

Signature demandeur :

Signature SERM:

